

Le statut INAMI :
certainement pour les jeunes kinésithérapeutes 2011!

C'est un avantage GRATUIT que reçoivent les kinésithérapeutes qui adhèrent à la convention INAMI. Pour rappel, cette adhésion n'a rien à voir avec l'agrément ou l'inscription au concours de sélection. Si vous souhaitez adhérer à la convention, vous devez le faire individuellement.

+ De quoi s'agit-il ?

Le statut INAMI est une somme que l'INAMI verse chaque année aux kinésithérapeutes conventionnés qui effectuent un certain nombre de prestations de type M. Pour les kinésithérapeutes qui ont travaillé pendant tout 2009, ce montant s'élevait à 1390,49 EUR. Ce montant est non imposable : il ne doit pas être mentionné sur votre déclaration d'impôts.

+ A partir de quand avez-vous droit au statut INAMI ?

Vous avez droit au statut INAMI pour 2011 si vous vous conventionnez cette année. Si vous adhérez à la convention en août par exemple, vous avez droit au statut INAMI pour la période septembre – décembre. A partir de 2012, ce sera pour toute l'année.

+ A quoi cette somme peut-elle être utilisée ?

Elle doit servir à financer un complément à la sécurité sociale obligatoire :
soit un contrat d'assurance pension : contrat INAMI avec solidarité
soit un contrat d'assurance garantissant un revenu de remplacement en cas d'invalidité (revenu garanti).

+ Quelle est la meilleure utilisation?

Une assurance revenu garanti est utile, surtout pour un indépendant, mais utiliser le statut INAMI pour en payer les primes a des inconvénients :

- le montant à assurer, et donc la prime, varie en fonction de votre situation (employé/indépendant, niveau de revenus,...). Avec le statut INAMI, fixé pour tous les kinésithérapeutes belges, ce n'est pas possible.
- la prime d'une assurance revenu garanti est fiscalement déductible. Si c'est l'INAMI qui la paie, vous perdez cet avantage fiscal.

La meilleure utilisation du statut INAMI est donc la constitution d'un capital pension via un contrat INAMI avec solidarité. Sur base des chiffres actuels, on estime qu'un kinésithérapeute qui débute sa carrière en 2011 pourra obtenir plus de 160.000 EUR de capital pension grâce au statut INAMI et cela sans verser un euro.

+ Comment faut-il faire pour obtenir ce statut INAMI ?

Signez votre contrat INAMI CURALIA et nous nous occuperons de votre dossier de A à Z.

En janvier 2012, nous vous enverrons un formulaire bleu de demande pour l'année 2011. Vous devrez nous le renvoyer et, après vérification, nous le porterons à l'INAMI et nous vous confirmerons par mail qu'il a été déposé. En décembre 2012, l'INAMI versera sa première intervention sur votre contrat et vous en serez averti par mail.

Pour la suite, nous vous enverrons chaque année :

- Un formulaire de demande INAMI pour que vous ne perdiez pas cette intervention
- La confirmation par mail de la réception du versement INAMI
- Un état de votre contrat qui vous renseignera sur l'épargne accumulée.

* Quel est le niveau de prestation exigé ?

Vous avez droit au statut INAMI si, sur une année complète, vous effectuez :

- soit 1.000 prestations de type M (cabinet et hôpital)
- soit des prestations de type M qui représentent 15.000 valeurs M. Comme une série de prestations courantes sont des M24, il suffit d'arriver à 625 prestations pour atteindre le niveau exigé (M24 x 625 = 15000 valeurs M).

ATTENTION ! Pour 2011, le nombre de prestations ou de valeur M est réduit en fonction du nombre de mois pendant lesquels vous avez été conventionné.

Que retenir?

1. Le statut INAMI est un avantage GRATUIT pour les kinés qui travaillent dans le cadre de la convention : il peut vous rapporter des dizaines de milliers d'euros.
2. Vous ne devez RIEN payer pour le recevoir: n'acceptez jamais de signer un contrat qui vous oblige à payer quoi que ce soit.
3. Demandez sans engagement votre contrat INAMI à Curalia. Curalia a été créé pour gérer le statut INAMI des prestataires de soin et le fait pour plus de 4.400 kinésithérapeutes. Vous bénéficierez ainsi de l'expérience accumulée mais aussi d'un rendement financier très élevé : Intérêt GARANTI minimum actuel 3,25%.
4. Si vous le souhaitez, vous avez la POSSIBILITE d'utiliser votre contrat INAMI pour épargner vous-même dans le cadre de la Pension Libre Complémentaire.
5. En signant votre contrat INAMI chez Curalia, vous devenez membre Curalia et bénéficiez des avantages réservés aux jeunes kinésithérapeutes membres diplômés en 2011, dont l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RC) gratuite jusqu'au 31/12/2012.

Vous avez des questions ? Une seule adresse : info@curalia.be